

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE110

présenté par

M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, Mme Sophie Métadier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Six, M. Zumkeller, M. Girardin et M. Questel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article L. 121-4 du code de la consommation est complété par un 24° ainsi rédigé :

« 24° De faire figurer un drapeau français, une carte de France ou tout symbole représentatif de la France sur les emballages alimentaires lorsque les ingrédients primaires tels que définis par le Règlement (UE) 1169/2011, ne sont pas d'origine France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par un syndicat agricole, propose de mieux lutter contre les détournements abusifs de l'origine France des produits agricoles et alimentaires. Il est inacceptable que des entreprises revendent une origine française de façon à tromper les consommateurs quand les matières premières ne sont pas françaises et que le processus de transformation n'a pas lieu sur le territoire national.